



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

République Française
Département de l'Aude
Arrondissement de Narbonne
**Commune de
Montredon-des-Corbières**

L'An deux mille vingt-deux, le vingt-neuf juillet à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de Montredon-des-Corbières s'est réuni au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de M. Jean-Marc JANSANA, Maire, suivant convocation du vingt-cinq juillet 2022.

Date de la convocation

Le 25 juillet 2022

Date de publication :

Le 2 août 2022

Nombre de conseillers

En exercice : 15

Présents : 11

Vote par procuration : 03

Présents : M. Jean-Marc JANSANA, Mme Lise FOURNIER, M. Jean-François CID, Mme Anne-Sophie ROUSSIE, M. Franck DILOY REY, Mme Christina PELEGRIN, M. Bruno DEVIC, Mme Isabelle BASTIER, M. Régis AIGOUY, Mme Eugénie MULA, M. Jean-Pierre MARTINEZ

Absents ayant donné procuration : M. Pascal CHABOSSON, M. Laurent GELIS, M. Jérôme DE SAINT NICOLAS

Absente : Mme Agnès VILA

Secrétaire de séance : Mme Isabelle BASTIER

N°43-2022

Objet : Affaires juridiques – approbation d'une promesse de bail en vue de la réhabilitation des parcelles communales associées à l'ancienne casse automobile « camp auriol » par le déploiement d'une centrale photovoltaïque

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal l'intérêt d'une part de réhabiliter les parcelles communales AD7 et AD8 situées en bordure de l'ancien chemin de Nevian qui se transforment au fil du temps en décharge sauvage, et, d'autre part de s'engager dans une démarche de développement des énergies renouvelables en faveur du patrimoine de la collectivité.

Dans la continuité de la convention d'accompagnement souscrite avec le SYADEN (Syndicat Audois de l'Energie et du Numérique), Monsieur le Maire informe qu'un Appel à Manifestation d'Intérêt (A.M.I.) a été mené, et a permis de sélectionner un prestataire avec pour objectif de traiter le site, en y développant, installant et exploitant une centrale photovoltaïque.

En effet, conformément aux dispositions des articles L 451-1 à L 451-13 du code rural et aux articles L.2122-1-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques, et après une procédure publique, une sélection préalable présentant toutes les garanties d'impartialité et de transparence, et comportant des mesures de publicité permettant aux candidats potentiels de se manifester a été organisée.

Des suites, une évaluation comparative des soumissionnaires a été conduite au regard des critères suivants : capacités techniques et financières des porteurs de projet, performances techniques, environnementales et économiques du projet, calendrier du projet, et, qualité de sa gestion. Au regard de ces critères, et après analyse, la commune de Montredon-des-Corbières souhaite confier la réalisation de ce projet à l'entreprise Eléments Green, une SAS Montpelliéraine dotée d'un capital social de 3.505.425€.

Par ailleurs, Monsieur le Maire expose également les principales clauses et engagements proposés dans le cadre d'une promesse de bail négociée avec ce prestataire opérateur, promesse nécessaire au développement du projet, à son financement et à sa concrétisation.

Etablie pour une durée de 32 ans, prorogeable 10 ans, cette promesse permettra d'assurer la maîtrise des aspects techniques et administratifs, ainsi que la bonne gouvernance de l'exploitation des équipements photovoltaïques.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

DECIDE :


- D'approuver la promesse de bail visant à définir les modalités d'occupation avec pour objectif le traitement des parcelles par le développement, la construction et l'exploitation d'une centrale photovoltaïque
- D'approuver le choix de la société Eléments Green, meilleure proposition technique et financière
- D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toute démarche dans la perspective de déploiement de cette centrale photovoltaïque en consentant un droit d'occupation sur les parcelles AD7 et AD8
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte se rapportant au présent projet

ADOpte à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ainsi fait et délibéré à Montredon-des-Corbières,
Le 29 juillet 2022.

Reçu en Préfecture le : 02 AOUT 2022

Certifié exécutoire par M. Le Maire.



Jean-Marc JANSANA
Maire de Montredon-des-Corbières

Conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du Code de la justice administrative, la présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.